



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 49385

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'instauration d'un seuil de non-versement de l'allocation logement de cent francs, par le décret no 88-1011 du 29 novembre 1988. Institué dans un souci de réduction des frais de gestion des organismes débiteurs de la prestation, mais également pour des raisons d'économie, il pénalise de nombreux ménages. En effet, si cette mesure se justifiait dans une période moins difficile, il semblerait opportun aujourd'hui de la modifier au regard de la situation financière des Français les plus démunis. En conséquence, il lui demande si on ne pourrait pas envisager de verser en une seule fois le montant de l'allocation normalement perçue à chaque fin de mois.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49385

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1304